



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Parcours de soins - Prise en charge précoce des troubles autistiques

Question écrite n° 16328

### Texte de la question

M. Lionel Causse interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les modalités de prise en charge de l'intervention précoce pour les enfants atteints de troubles du neuro-développement. L'article 40 du PLFSS 2019 a en effet mis en place un parcours de bilans et de soins précoces pour les jeunes enfants, et ce afin de répondre aux problèmes d'errance de diagnostic et de sur-handicap. Ce parcours est organisé par des structures arrêtées par un décret du directeur général de l'ARS et remboursé par l'assurance maladie sur prescription médicale. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir si ces prestations incluent notamment la prise en charge de l'ergothérapie et de la psychomotricité, disciplines fortement sollicitées dans la prévention des troubles liés à l'autisme notamment.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Causse](#)

**Circonscription :** Landes (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16328

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 janvier 2019](#), page 808

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)